

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/12

Sur le rapport de Sophie AMARANTINIS

Université du Temps Libre (UTL) - Tarifs des sorties à la journée période 2021/2022

L'Université du Temps Libre (UTL) créée en 1995 par la ville d'Aubagne a intégré ses activités aux compétences du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en juillet 2012.

L'UTL met à la disposition des adhérents un dispositif leur permettant d'acquérir des compétences, de s'initier à de nouvelles disciplines ou de renforcer des connaissances pour le plaisir d'apprendre. Ouverte à tous sans critère d'âge, l'UTL n'a cessé d'élargir son offre très éclectique avec une programmation proposée d'octobre à juin. Son offre de formation est toujours renouvelée parmi des activités intellectuelles, artistiques et physiques variées. L'UTL est un lieu d'échanges, de rencontres et de partage.

La rentrée 2020/ 2021 s'est déroulée en pleine période d'une crise sanitaire sans précédent. L'UTL du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a maintenu et assuré ses activités grâce à un dispositif dynamique et innovant, proposant ses cours et conférences en ligne à destination de 780 adhérents inscrits. Durant cette période, en raison des mesures sanitaires, les sorties à la journée proposées par l'Université du Temps Libre à ses adhérents n'ont pu être assurées.

Cette année, tout adhérent inscrit à l'Université du Temps Libre pourra bénéficier des sorties en car à la journée dans les thématiques Culture et Archéologie-Patrimoine. Seule une participation financière aux frais inhérents à la sortie sera demandée.

En revanche, les activités qui nécessitent une bonne condition physique comme les randonnées ou les sorties sciences naturelles proposées en lien avec les cours d'écologie-géologie, font l'objet d'une activité à choisir dans l'adhésion annuelle.

Il est nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs des sorties à la journée de l'Université du Temps Libre et de fixer les barèmes pour la période 2021/2022.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 1^{er} juin 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs des sorties en car à la journée de l'Université du Temps Libre ;
- Que les tranches de kilométrage sont modifiées comme suit, plus adaptées à la tarification du nouvel autocariste.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont fixés les barèmes relatifs aux sorties à la journée, pour la période 2021 /2022, comme suit :

Transports Bus < 30 personnes	
Jusqu'à 150 kms	21 euros
De 150 à 250 kms	24 euros
De 250 à 400 kms	27 euros
Transports Bus > 30 personnes	
Jusqu'à 150 kms	15 euros
De 150 à 250 kms	17 euros
De 250 à 400 kms	20 euros
<u>Tarifs : Entrées de musées, lieux culturels et patrimoniaux, sites naturels, parcs nationaux, sites archéologiques etc...</u> <i>Les tarifs suivants viendront s'ajouter aux tarifs transports.</i>	
1 ^{er} tarif	3 euros
2 ^{ème} tarif	5 euros
3 ^{ème} tarif	7 euros
4 ^{ème} tarif	10 euros
5 ^{ème} tarif	12 euros
6 ^{ème} tarif	15 euros
7 ^{ème} tarif	18 euros

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 de l'Etat Spécial de Territoire au chapitre 70 nature 7062.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Recusée de réception en préfecture
013-200054907-20210601-CT4-010621-12-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021